

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2024_14

Arrêté temporaire - Route barrée Rue de Boiry

Le Maire de la commune de Vis en Artois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2;
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant la demande de l'association Clovis Sport Organisation en date du 13 mars 2024 pour l'organisation de la course cycliste internationale féminine " A travers les Hauts de France"

Considérant que des accidents pourraient se produire sur cette route si elle n'y était pas réglementée,

ARRÊTE:

ARTICLE 1: La Rue de Boiry sera fermée à la circulation le samedi 7 septembre 2024 de 12h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :La signalisation sera conforme à la réglementation interministérielle et sera mise en place par la commune qui en assurera le bon fonctionnement pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vis en Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à Monsieur l'Officier Commandant du Centre de Secours de Marquion.

A Vis-En-Artois, le 11 avril 2024

Le Maire,
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 18/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

AGEDI Dépôt Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 062-216208645-20240411-AR_2024_14-AR